

91ELECTROREPARE S.A.S.U

Société par actions simplifiée unipersonnelle

Capital: 6 500 euros

Siege social: 4 Rue du Noyer Renard

91200 Athis Mons .

STATUTS constitutifs

PEJ¹

Le soussigné:

M PARRET Erwann, Jean-Michel résident au 4, Rue du Noyer Renard – 91200 Ahis Mons, né le 21/01/1995 à Paris 13EME (FRANCE), de nationalité : Française.

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée et désigné les premiers dirigeants de ladite société (la «Société»).

Article 1 - Forme :

La **91ELECTROREPARE S.A.S.U.** est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - Objet :

La **91ELECTROREPARE S.A.S.U.** a pour objet directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

La société a pour objet en France et à l'étranger:

- Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé , achat vente de smartphone et électroménager , objet de décoration et équipements maison et accessoires ,réparation d'équipements de communication , services de réparation d'équipements de communication ,de smartphone et électroménager;
- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, l'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Article 3 - Dénomination sociale :

La dénomination sociale de la société est : **91ELECTROREPARE**

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « société par actions simplifiée unipersonnelle » ou des initiales « S.A.S.U. » et de l'énonciation du montant du capital social.

PEJ

Article 4 - Siège social :

Le siège social de la société 91ELECTROREPARE est fixé au 4, Rue du Noyer Renard – 91200 Ahis Mons.

Le siège social détermine notamment la loi applicable et la compétence des juridictions en cas de litige.

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'associé unique.

Article 5 - Durée

91ELECTROREPARE S.A.S.U. est constituée pour une durée de 99 ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'associé unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la **91ELECTROREPARE S.A.S.U.** sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Article 6 - Apports

L'associé unique, soussigné **M PARRET Erwann, Jean-Michel**, a fait les apports suivants à la **91ELECTROREPARE S.A.S.U.**

Une somme en numéraire de six mille cinq cents euros, ci 6 500 euros, correspondant à 650 actions de 10 euros, souscrites en totalité et libérées intégralement ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par Le capital est déposée dans un compte pour la société en formation.

Cette somme de six mille cinq cents euros, ci 6 500 euros, a été déposée dans un établissement financier ou un notaire pour le compte de la **91ELECTROREPARE S.A.S.U.** en formation.

PEJ

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de six mille cinq cents euros, ci 6 500 euros, divisé en 650 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, numérotées de 1 à 650, (entièrement libérées) et de même catégorie, appartenant toutes à l'associé unique.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.

Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par **91ELECTROREPAIRE S.A.S.U.**

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

- Transmission

Les actions sont librement négociables.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement.

Elles s'opèrent à l'égard de la Société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

- Location

Les actions peuvent être données en location à une personne physique, conformément et sous les réserves prévues à l'article L. 239-2 du Code de commerce.

Tant que **91ELECTROREPAIRE S.A.S.U.** sera unipersonnelle et que les transmissions d'actions sont libres, le Locataire des actions n'a pas à être agréé.

Si la **91ELECTROREPAIRE S.A.S.U.** perd son caractère unipersonnel, le locataire des actions devra être agréé dans les conditions qui seront éventuellement prévues par les statuts de la **91ELECTROREPAIRE S.A.S.U.**

Dans ce cas, le refus d'agrément du Locataire fera obstacle à la location effective des actions.

PEJ 4

La location n'est opposable à la **91ELECTROREPARE S.A.S.U.** que si le contrat de location, établi par acte sous seing privé et soumis à la formalité de l'enregistrement fiscal ou établi par acte authentique, lui a été signifié par acte extra judiciaire ou si ledit contrat a été accepté par son représentant légal dans un acte authentique.

La fin de la location doit également être signifiée à **91ELECTROREPARE S.A.S.U.**, sous l'une ou l'autre de ces formes.

La délivrance des actions louées est réalisée à la date de la mention de la location et du nom du Locataire à côté de celui du Bailleur dans le registre des titres normatifs de la **91ELECTROREPARE S.A.S.U.**

Cette mention sera supprimée du registre des titres dès que la fin de la location aura été signifiée à la **91ELECTROREPARE S.A.S.U.**

Les actions faisant l'objet de la location doivent être évaluées, sur la base de critères tirés des comptes sociaux, en début et fin de contrat.

Si la location est consentie par une personne morale, les actions louées doivent également être évaluées à la fin de chaque exercice comptable.

Le droit de vote appartient au Bailleur pour toutes les assemblées délibérant sur des modifications statutaires ou le changement de nationalité de la **91ELECTROREPARE S.A.S.U.**

Pour toutes les autres décisions, le droit de vote et les autres droits attachés aux actions louées, et notamment le droit aux dividendes, sont exercés par le Locataire, comme s'il était usufruitier des actions, le Bailleur en étant considéré comme le nu-propriétaire.

A compter de la délivrance des actions louées au Locataire, la **91ELECTROREPARE S.A.S.U.** doit lui adresser toutes les informations normalement dues aux associés et prévoir sa participation et son vote aux assemblées.

Les actions louées ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une sous-location ou d'un prêt.

- Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la **91ELECTROREPARE S.A.S.U.** .

TITRE III

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 11 - Président de la S.A.S.U.

La **91ELECTROREPARE S.A.S.U.** est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un

Président, personne physique ou morale, associé unique ou non associé de la **91ELECTROREPARE S.A.S.U.** Le Président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux :

L'actionnaire unique peut nommer un tiers à la présidence de la **91ELECTROREPARE S.A.S.U.**

1. Désignation

Le Président de la **91ELECTROREPARE S.A.S.U.** est désigné en la personne de

M PARRET Erwann, Jean-Michel résident au 4, Rue du Noyer Renard – 91200 Ahis Mons, né le 21/01/1995 à Paris 13EME (FRANCE), de nationalité : Française.

2. Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée de 20 ans :

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à **1** mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

3. Cessation des fonctions (en cas de Président non associé)

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée **4** mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

4. Pouvoirs

Le Président dirige la **91ELECTROREPARE S.A.S.U.** et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la **91ELECTROREPARE S.A.S.U.**, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La **91ELECTROREPARE S.A.S.U.** est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la publication des statuts ne pouvant, à elle seule, suffire à constituer cette preuve.

PEJ⁶

Article 12 - Conventions entre la S.A.S.U. et son président

Toute convention intervenante directement ou par personne interposée entre la **91ELECTROREPAIRE S.A.S.U.** et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

Article 13 - Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants doivent être désignés par décision collective des actionnaires pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la **91ELECTROREPAIRE S.A.S.U.** dans les conditions suivantes :

La désignation d'un commissaire aux comptes dans les SAS n'est obligatoire que si l'une des conditions suivantes est remplie :

- la SAS dépasse à la clôture de l'exercice deux des seuils suivants : total du bilan supérieur à 2 million d'euros, chiffre d'affaires HT supérieur à 4 millions d'euros, et/ou nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice dépassant 50 salariés,
- la SAS contrôle ou est contrôlée par une ou plusieurs sociétés,
- un ou plusieurs associés représentant au moins le dixième du capital demandent en référé au président du tribunal de commerce la nomination d'un commissaire aux comptes.

Il est décidé de ne pas nommer de CAC à la création car aucune obligation.

Article 14 – Comité d'entreprise

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par les articles L 2323-62 à 2323-66 du Code du travail auprès du Président.

TITRE IV

DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

PEJ 7

Article 15 - Décisions de l'associé unique

Domaine réservé à l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la **91ELECTROREPARE S.A.S.U.**;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la **91ELECTROREPARE S.A.S.U.**

En cas de limitation des pouvoirs du Président

- autorisation des décisions du Président visées à l'article 11 des présents statuts.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

Forme des décisions

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE V

EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS

Article 16 - Exercice social

L'exercice social commence le 01 Février et se termine le 31 Janvier de l'année en cours.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la **S.A.S.U. 91ELECTROREPARE** au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 Janvier 2025.

Article 17 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la **91ELECTROREPARE S.A.S.U.** durant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 18 - Affectation et répartition du résultat

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;

- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la **91ELECTROREPARE S.A.S.U.**, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI **DISSOLUTION DE LA SOCIETE**

Article 19 - Dissolution de la S.A.S.U.

La **91ELECTROREPARE S.A.S.U.** est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'associé unique.

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la **91ELECTROREPARE**

9


S.A.S.U. entraîne sa liquidation.

L'associé unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 20 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la **91ELECTROREPAIRE S.A.S.U.** ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VII

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Article 21 - Nomination du Président

Le premier Président de la **91ELECTROREPAIRE S.A.S.U.** nommée aux termes des présents statuts pour une durée de 20 ans est :

M PARRET Erwann, Jean-Michel résident au 4, Rue du Noyer Renard – 91200 Ahis Mons, né le 21/01/1995 à Paris 13EME (FRANCE), de nationalité : Française.

Aucune rémunération fixée par les statuts elle sera décidée par l'associée unique présidente dans le registre des décisions ultérieurement.

Article 22 - Actes accomplis pour le compte de la S.A.S.U. en formation

M PARRET Erwann, Jean-Michel, associée unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la **91ELECTROREPAIRE S.A.S.U.** en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la **91ELECTROREPAIRE S.A.S.U.** Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la **91ELECTROREPAIRE S.A.S.U.** au Registre du Commerce et des Sociétés entraînera de plein droit reprise par la **91ELECTROREPAIRE S.A.S.U.** desdits actes et engagements.

PE J

Article 23 – Mandat de prendre des engagements pour le compte de la S.A.S.U.

M PARRET Erwann, Jean-Michel, Président-associé unique, agira au nom et pour le compte de la **91ELECTROREPARE S.A.S.U.** en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

L'immatriculation de la **91ELECTROREPARE S.A.S.U.** au Registre du Commerce et des Sociétés emportera reprise de ces actes et engagements.

Article 24 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de **91ELECTROREPARE S.A.S.U.** dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la **91ELECTROREPARE S.A.S.U.** au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à ATHIS MONS,

Le Douze Février,

l'An Deux Mille vingt-quatre (12.02.2024)

en 4 exemplaires originaux pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Bon pour acceptation des fonctions de Président

*Bon pour acceptation des fonctions de
Président*

(Signature de l'actionnaire unique et président)



ANNEXES :

ACTES ACCOMPLIS POUR LA SOCIETE EN FORMATION PAI GROUPE :

- ouverture d'un compte bancaire pour le dépôt du capital

PEJ

ACTE CONFIRMATIF DE CONSTITUTION

Je soussigné(e), Madame, Monsieur PARRET Erwan, Jean-Nicolas, demeurant à
4 Rue du Noyer - 91200 Athis-Mons
né(e) le 21/01/95 à Paris 13^{em}, actionnaire ou associé(e) de la Société
GELECTROREPARE, en
cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de,
dont le siège social est fixé à
l'adresse 4 Rue du Noyer - 91200 Athis-Mons,
dont les Statuts ont été signés le 12/02/24 et au vu de l'attestation de dépôt des fonds
établie par la Banque BNEF postérieurement à la
signature des statuts,

Confirme par le présent acte la constitution de ladite société.

Pour faire valoir et servir ce que de droit

Fait à Athis-Mons,

Le 11/3/24.

Monsieur ou Madame PARRET Erwan

Signature Gérant(e) / Président(e)